



**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

Proposal to / Propositions aux:
nada.moazin2@canada.ca

The referenced document is hereby revised;
unless otherwise indicated, all other terms and
conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par le présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'invitation
demeurent les mêmes.

Solicitation No – N° de l'invitation :
J003787
Solicitation closes – L'invitation prend fin
At – à : 14:00 EDST
On – le : June 1,2017/1er juin 2017

Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'impression).
Name – Nom :
Title – Titre :

Amendment No. – N° modif. 002	Page 1 of/de 3
Date : Mai 26,2017	
Address inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à: Nada.moazin2@canada.ca	
Area code and Telephone No. Code régional et N° de téléphone (613) 355-9837	Facsimile No. N° de télécopieur (613) 951-3189
Destination Statistics Canada Materiel and Contracts Services Main Bldg, Room 1405 150 Tunney's Pasture Driveway Ottawa, Ontario K1A 0T6	

Instructions :
See herein

Instructions:
Voir aux présentes

Delivery required – Livraison exigée	Delivery offered – Livraison proposé
Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur	
Facsimile No – N° de télécopieur :	
Telephone No – N° de téléphone :	
Signature	Date

Modification 002

Le but de cette modification est de:

Répondre aux questions de l'industrie

Q1: Section 3.1 - indique « offre en sections distinctes » et précise « copie électroniques » dans les sections 1, 2 et 3. Est-ce que la soumission doit être effectuée de façon électronique seulement? Si oui, est-ce que cela doit être fait en utilisant un format PDF ou Microsoft Word?

R1: Oui, la soumission doit être effectuée de façon électronique seulement. Le format PDF doit être utilisé.

Q2: Section 4.1.1.1, sous-section MC2 – mentionne que l'Offrant doit être en mesure de fournir des services de traduction, de transcription et d'interprète sur place. De façon habituelle, les professionnels ainsi que les processus correspondant à ce type de services peuvent varier. Plus loin dans cette demande d'offre à commande, seulement les services d'interprète sont requis.

Pourriez-vous élaborer à ce sujet :

- a) Est-ce que les interprètes sur place doivent également fournir des services de traduction et/ou de transcription.
- b) Quels sont les critères sur lesquels les prix seront basés? Prix horaire au même taux, prix par mots, etc.
- c) Les services de traduction et/ou transcription sont habituellement vérifiés par un deuxième professionnel ayant des qualifications semblables. Qui (si cela s'applique) s'assurera du contrôle de la qualité de ce service et comment cela sera-t-il géré?

R2: a) Seulement des services d'interprète sont requis.

- b) Tarif horaire par région (veuillez consulter la Pièce jointe 1 de la Partie 3 Barème de prix).
- c) Non applicable.

Q3:5.1.1 – Les interprètes seront choisis après l'attribution du contrat. Cette disposition semble exigée que chacun des interprètes soit contacté afin de confirmer sa disponibilité et cela avant la présentation de la soumission. Veuillez confirmer si cela s'applique au présent contrat ou si cela peut être complété après l'attribution du contrat.

R3: Lorsqu'un besoin est identifié par Statistique Canada, l'Offrant est dans l'obligation d'identifier un interprète ayant une cote de sécurité valide dans les 48 heures.

Q4:5.2.3.1 – Veuillez confirmer à quel moment dans ce processus, est-ce que les interprètes choisis doivent être identifiés. Idéalement, cela est fait une fois le contrat attribué et lorsque les dates, heures et langues sont fournies.

R4: Lorsque le contrat est attribué et qu'un besoin est identifié par Statistique Canada l'Offrant est dans l'obligation d'identifier un interprète ayant une attestation de sécurité valide dans les 48 heures.

Q5:5.2.3.1 – Veuillez confirmer si une description générique des qualifications de l'interprète est suffisante afin de présenter une soumission.

R5: Veuillez consulter la Partie 4- Procédure d'évaluation et méthode de sélection - section 4.1 Procédure d'évaluation - sous-section 4.1.1 Évaluation technique - MC2.

Q6:6.1 & Annexe D – En raison du besoin présumé de trouver des interprètes locaux, lorsque cela est possible, il est probable que ceux-ci obtiennent seulement une seule assignation, ce

même si les délais afin d'obtenir une attestation de sécurité peuvent être considérables. Bien que des interprètes ayant une attestation de sécurité soient disponibles, ceux-ci exigent de façon générale des taux plus élevés ainsi que des compensations pour les déplacements, le kilométrage et/ou les accommodations, lorsque les services doivent être rendus à l'extérieur de leur région.

R6: L'Offrant est responsable de toutes dépenses en liens avec les déplacements ainsi que tous les arrangements nécessaires à l'interprète.

Q7: Veuillez confirmer s'il est suffisant pour l'interprète de prêter le serment (ou l'affirmation) de secret exigé par la Loi sur la statistique. Sinon, veuillez apporter des clarifications concernant les attestations de sécurité et si elles doivent être effectuées pour l'individu ou seulement pour l'organisme.

R7: Non cela n'est pas suffisant. Chaque individu proposé par l'Offrant se doit d'avoir une attestation de sécurité d'organisme valable.

Q8: SW.4.1 – Veuillez décrire dans quelles circonstances est-ce que les frais de déplacement et/ou d'accommodations seront payés. De façon générale, les interprètes requièrent un dédommagement pour les frais de déplacement et de kilométrage (selon les standards de CRA), particulièrement lorsque ceux-ci ne résident pas dans les 20 kilomètres du lieu de l'assignation. Cela peut s'appliquer lorsque les assignations ne sont pas effectuées à l'intérieur des 5 plus grandes villes canadiennes et qu'une attestation de sécurité est exigées.

R8: L'Offrant est responsable de toutes dépenses en liens avec les déplacements ainsi que tous les arrangements nécessaires à l'interprète.

Q9: SW. 5.4 – Approximativement, combien d'assignation par langue seront attendu pour chacun des sites?

R9: Le nombre d'assignation ne peut être connu avant que celui-ci soit identifié par Statistique Canada.

Q10: Dans quelle section devrait-on inclure les frais de déplacement?

R10: Les frais de déplacement devraient être inclus dans le tarif horaire. L'Offrant est responsable de toutes dépenses en liens avec les déplacements ainsi que tous les arrangements nécessaires à l'interprète.

Q11: Quelles sont les exigences pour les interprètes?

R11: Il n'y a aucune exigences spécifiques, les interprètes devront parler avec aisance la langue requit.